

**ORGANISATION OUEST AFRICAINE DE LA SANTE (OOAS)**

\*\*\*\*\*

**PROGRAMME REGIONAL DEMOGRAPHIE ET SANTE « DEMSAN »**

\*\*\*\*\*

**Demande de Propositions**

**Référence N°CQS/DEMSAN/WAHO/2022/041**

**SELECTION DE CONSULTANTS**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'EVALUATION FINALE DU  
PROJET DEMSAN**



**Avril 2023**

## Lettre d'invitation

Bobo Dioulasso le 04 avril 2023

Organisation Ouest Africaine Santé (OOAS)

Madame/Monsieur

1. L'Organisation Ouest Africaine Santé (OOAS) a obtenu un financement, de l'Agence française de Développement « l'AFD », en vue de financer le coût de la mise en œuvre du Programme Régional Démographie et Santé « DEMSAN, et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel est émise cette Demande de Propositions.

2. L'OOAS sollicite maintenant des propositions par demande de cotations en vue de la fourniture des Services de consultants ci-après : [Evaluation finale du projet DEMSAN qui devrait, d'une part apporter des éléments d'appréciations des réalisations du projet, tirer des enseignements et capitaliser sur les bonnes pratiques]. Pour de plus amples renseignements sur les Services, veuillez consulter les Termes de Référence (TDR) joints.

3. Un Consultant sera choisi selon la procédure de Demande de Cotations sans publication préalable, en accord avec le point 3.3..2.2 des Directives 2019 et selon la méthode de sélection « budget déterminé » « Le budget maximum pour ces Services est de 50 0000 euros TTC »] (article 2.3.3 des directives passation de marché).

4. La présente Demande de Propositions comprend les documents suivants :

- La présente Lettre d'invitation ;
- La Lettre de soumission de la Proposition ;
- La Proposition technique ;
- La Proposition financière ;
- Les Termes de référence ;
- Le Contrat-type.

5. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, dès réception :

- a) Que vous avez reçu la Demande de Propositions ; et
- b) Si vous soumettez une proposition ou non.

6.

Votre Proposition, constituée de votre Lettre de soumission de la Proposition, de votre Proposition technique (incluant les preuves de vos expériences, les curriculums vitae (CV) du personnel clé, de votre conception méthodologique, du planning de la mission et du calendrier plus votre Proposition financière hors taxe en conformité avec le tableau de proposition financière de l'annexe C. La proposition inclura également la Déclaration d'Intégrité dûment signée en conformité avec le formulaire figurant à l'annexe D. Votre proposition financière sera présentée séparément conformément aux canevas intitulé « proposition financière » en annexe C ci-dessous. Vos propositions technique et financière seront cryptées séparément avec des codes différents. Ces codes seront envoyés à l'adresse unique suivante : <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list> au plus tard le **26 avril 2023 à 12h00 GMT**. Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus à : [procurement@diffusion.wahooas.org](mailto:procurement@diffusion.wahooas.org).

Vos propositions technique et financière cryptées seront envoyées à l'adresse unique suivante :

<https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list> au plus tard le **mercredi 26 avril 2023 à 12h00 GMT**.

Toute offre non soumise par la plateforme ne sera pas acceptée.

L'ouverture des propositions est prévue pour le **mercredi 26 avril 2023 à 15 heures GMT**.

Les soumissionnaires qui souhaitent participer à la session d'ouverture peuvent le faire en envoyant une demande de lien de Microsoft Teams ou Zoom pour participer à la session à l'Unité de Passation de Marchés à l'adresse suivante : E-mail : [procurement@diffusion.wahooas.org](mailto:procurement@diffusion.wahooas.org)

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Prof Issiaka SOMBIE**

**Directeur Général par Intérim**

## Lettre de soumission de la Proposition

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de [insérer le titre des Services], à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du [date] et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à [insérer le montant en lettres et en chiffres]. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : \_\_\_\_\_

Signature du Consultant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## **Proposition technique**

### **Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services**

*Il est suggéré de présenter la Proposition technique (3 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) comme suit :*

a) Méthodologie. *Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre.*

b) Plan de travail. *Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste. Une liste des documents finaux, y compris les rapports qui constituent le livrable final doivent être inclus.*

### **Curriculum Vitae (CV) de l'Expert (ou des Experts)**

*Vous joindrez à votre proposition le ou les CV détaillé(s) et mis à jour.*

## Proposition financière

<i>Désignation</i>		<i>Prix unitaire (honoraires par jour HT) :</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant total HT</i>
<b><i>Honoraires (Rémunération)</i></b>				
Chef de mission			15	
Expert 1			10	
Expert 2			10	
Expert 3			10	
<b><i>Autres frais</i></b>				
<i>Per diem</i>	Chef de mission		10	
	Expert 1		10	
	Expert 2		5	
	Expert 3		5	
<i>Transport aérien</i>			<i>Forfait</i>	
<i>Communication</i>			<i>Forfait</i>	
<i>Reproduction</i>			<i>Forfait</i>	

### Les conditions de paiement et le Termes de paiement

- a) 20% du Prix du Contrat sera payé après présentation et acceptation de la note méthodologique à proposer en début de mission ;
- b) 60% du Prix du Contrat sera payé à la réception du rapport d'évaluation finale
- c) 20 % du Prix du Contrat sera payé à l'approbation du rapport final.

Les marchés étant à prix forfaitaires, les montants indiqués sont réputés prendre en charges toutes les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution des prestations et marges bénéficiaires du consultant :

- *Honoraires : rémunération du consultant, prend en charges toutes les dépenses non explicitées dans les autres rubriques), entrant dans le cadre de l'exécution des prestations et marges bénéficiaires du consultant :*
- *Per diem : couvriront l'hébergement et la restauration pendant les déplacements des experts hors de leur lieu de résidence*
- *Transport : comprennent les billets d'avions et leurs accessoires pour les déplacements à l'international, mais aussi les transports terrestre à l'interne*
- *Communication : Les charges téléphones et connexion internet*
- *Reproduction : saisie, impression, photocopie, reliure ou tout autres frais rentrant dans le cadre de la production des outils et rapports*

NB : les quantités proposées dans le cadre de prix sont indicatives, le consultant peut les adapter à sa prévision de mobilisation/déploiement des experts.

Signature du Consultant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de candidature des cabinets seront évalués conformément à la méthode de demande de cotation prescrite par les « Directives pour la Passation des Marchés dans les Etats Etrangers, édition 2019 de l'AFD.

### Examen des critères de qualification (exigences minimales)

### Evaluation des Propositions techniques (Notation technique)

### Examen des critères d'attribution

#### 1. Examen des critères de qualification (exigence minimales)

*L'évaluation des exigences minimales de sûreté, telle que décrite au point 3 de la lettre d'invitation, ne donnera pas lieu à une attribution de points. Elle consistera à déterminer que chaque condition de recevabilité spécifiée dans les termes de référence sûreté est remplie. Dans le cas contraire, la Proposition sera rejetée. Seules des conditions supplémentaires seront notées*

#### 2. Evaluation des Propositions techniques

Critères d'évaluation	Points
<b>1. Expérience du cabinet</b>	30
<b>2. Qualifications et compétences du Personnel-clé pour les Services :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Chef de mission 20 points</li><li>• Expert 1 : 10 points</li><li>• Expert 2 : 10 points</li><li>• Expert 3 : 10 points</li></ul>	50
<b>3. Adéquation de la méthodologie et du calendrier proposés aux Termes de référence (TdR)</b>	20
<b>TOTAL</b>	100

#### Critère d'évaluation N°1 : Expérience du cabinet

Le nombre de points attribué pour ce critère sera déterminé sur la base des sous-critères :

- expérience dans la conduite des missions d'évaluations des programmes et projets dans le secteur de santé: 5 points par expérience avec un maximum de 4 expériences (20 points)
- expérience dans la conduite des missions d'évaluations des programmes et projets en zone à risque sécuritaire 5 points par expérience avec un maximum d'1 expérience ;
- Procédures internes de gestion de la sûreté . 5 points

#### Critère d'évaluation N°2 : Qualifications et compétences du Personnel-clé pour les Services

Le nombre de points attribué pour chaque Personnel-clé ci-dessus sera déterminé sur la base des quatre sous-critères et des poids en pourcentage suivants

(i) Qualification d'ordre général (éducation générale, formation et expérience)	20%
(ii) Pertinence pour le projet (éducation pertinente, formation, expérience dans le secteur/services similaires)	50%
(iii) Expérience de la région et connaissance de la langue (maîtrise de la (des) langue(s) locale(s) au niveau professionnel/connaissance de la culture locale ou du système administratif, de l'organisation gouvernementale, etc.)	10%

**Critère d'évaluation N°3 : Adéquation de la méthodologie et du calendrier proposés aux Termes de référence (TdR)**

Le nombre de points attribué pour ce critère sera déterminé sur la base des cinq sous-critères et des poids en pourcentage suivants :

(i) La méthodologie est claire et complète : totalité des services, organisation décrite, ressources mobilisées, liste des activités, risques et hypothèses	30%
(ii) La méthodologie est pertinente : elle apporte une valeur ajoutée aux TdR et contient des innovations	30%
(iii) Le programme de travail est détaillé, réaliste et conforme aux TdR et à la méthodologie proposée	10%
(iv) Le nombre d'experts et le nombre prévu de jours de travail pour chaque expert sont bien dimensionnés pour réaliser de manière satisfaisante chaque activité	15%
(v) La répartition entre experts internationaux et experts locaux, ou entre experts sur site et au siège permet d'atteindre les résultats attendus	15%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>
(iv) Années d'expérience de travail avec le Consultant	20%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

**4. Examen des critères d'attribution**

Une note technique minimale de 75 points sur 100 est requise pour être retenue à l'examen des offres par rapport aux critères d'attribution.

**Attribution :**

L'attribution se fera selon les dispositions relatives au budget déterminé contenues dans les directives de l'AFD. La proposition technique ayant obtenu la meilleure note supérieure à la note technique minimale fixée dans la Demande de Propositions est retenue, sous réserve que la proposition financière soit inférieure ou égale au montant annoncé plafond. Voir directives AFD page 28



**Termes de références**

**Recrutement d'un Cabinet pour l'évaluation finale du projet DEMSAN**

## I. CONTEXTE

L'Afrique subsaharienne (ASS) est la seule région du monde n'ayant pas encore véritablement engagé sa transition démographique. Avec une croissance de 2,4% par an, contre une moyenne mondiale de 1,2%, la population d'ASS devrait plus que doubler d'ici 2050 pour atteindre 2,5 milliards d'habitants. L'indice synthétique de fécondité reste ainsi supérieur à 4 enfants par femme dans la quasi-totalité des pays, et affiche les niveaux les plus élevés au monde dans le Sahel (entre 5 et 7).

Ces dynamiques démographiques interrogent les trajectoires de développement des pays en ASS, et leurs capacités à bénéficier du dividende démographique. La très forte proportion de la population jeune, et « non active » engendre en effet des taux de dépendance élevés qui pèsent sur la capacité de production, d'épargne et d'investissement de ces pays. La diminution structurelle des niveaux de fécondité, permettant d'accroître la part de la population « active », constitue donc une condition sine qua none pour pouvoir bénéficier du dividende démographique. L'accent est tout d'abord mis sur l'amélioration des services de santé, en particulier de planification familiale afin de satisfaire les besoins en contraception (26,6% des femmes en union dans les pays sahéliens déclarent avoir des besoins non satisfaits en contraception). D'autres actions, à impact moins direct, s'avèrent également indispensables pour rendre l'environnement plus favorable à une accélération des transitions démographiques, en premier lieu desquelles l'éducation des filles, la promotion du droit des femmes, l'appui à l'émergence de la société civile et le renforcement de sa capacité de sensibilisation et de plaidoyer.

La CEDEAO a émis des recommandations envers les pays pour une meilleure prise en compte de ces enjeux. C'est à cette fin que l'institution spécialisée en santé de la CEDEAO qu'est l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), et l'Agence Française de Développement (l'AFD) ont signé le 12 décembre 2016, une Convention de Financement n°CZZ 2164 01 A, d'un montant de dix millions d'euros pour la réalisation du Projet régional « Démographie et santé sexuelle et de la reproduction » (DEMSAN) pour accompagner ces pays dans l'accélération des transitions démographiques. Son achèvement technique était prévu initialement le 15 juin 2022 mais les contraintes rencontrées durant la mise en œuvre ont amené à le prolonger au 15 juin 2023.

### Objectifs du projet

#### *a) Objectif général :*

Contribuer à l'accélération des transitions démographiques dans les pays francophones de la CEDEAO.

#### *b) Objectifs spécifiques :*

Les objectifs spécifiques assignés à ce projet sont de :

- Renforcer le rôle et les missions de l'Organisation Ouest africaine de la Santé (OOAS) en matière de pilotage et de gestion des connaissances sur les questions démographiques et de santé sexuelle et reproductive (SSR) ;
- Renforcer le plaidoyer politique en faveur des droits et de la santé sexuelle et reproductive, et favoriser l'émergence de la société civile dans ces domaines ;

- Renforcer les capacités des États membres de la CEDEAO en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et stratégies en faveur des droits et de la santé sexuelle et reproductive.

### **Composantes du projet :**

Le Projet DEMSAN se structure autour de trois (03) principales composantes :

#### **1. Renforcement de la fonction d'observatoire de l'OOAS**

- 1.1 Appui aux événements régionaux de promotion de la SSR ;
- 1.2 Appui aux stratégies nationales en matière de SSR ;
- 1.3 Appui au développement des NTIC ;
- 1.4 Promotion de la recherche en SSR ;
- 1.5 Promotion des droits en matière de santé sexuelle et de la reproduction.

#### **2. Contribution au Mécanisme de financement régional**

- 2.1 Contribution au Fonds de renforcement des capacités (FRC) ;
- 2.2 Fonds d'approvisionnement des Produits contraceptifs (FAP) ;
- 2.3 FONDEMSAN.

#### **3. Renforcement des capacités de l'OOAS**

- 3.1 Assistance technique à l'OOAS ;
- 3.2 Appuis externes à l'OOAS

Ce cahier des charges vise à recruter un bureau d'études pour réaliser l'évaluation finale du projet. Cette évaluation devrait, d'une part apporter des éléments d'appréciations des réalisations du projet, tirer des enseignements, capitaliser sur les bonnes pratiques. D'autre part, elle va formuler des recommandations pour l'orientation à prendre pour l'atteinte des résultats attendus, la consolidation et la pérennisation des acquis du projet.

## **II. LE CHAMP DE L'EVALUATION**

L'évaluation portera sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 (date de début de mise en œuvre du projet DEMSAN) jusqu'à la date de début de la présente mission d'évaluation. Elle sera axée sur la contribution du projet à l'atteinte de ses objectifs spécifiques ci-dessus mentionnés dans les pays francophones de la CEDEAO, prioritairement au Burkina Faso, Mali, Niger).

Elle couvrira tous les acteurs de mise en œuvre (équipe de gestion, professionnels de l'OOAS, les opérateurs délégués et partenaires de mise en œuvre) ainsi que les bénéficiaires du projet. L'évaluation couvrira les composantes du projet sur la base des interventions spécifiques et des activités mis en œuvre et des résultats attendus.



### III. OBJECTIFS DE L'EVALUATION

#### Objectif général :

L'objectif général est d'évaluer le niveau de résultats des objectifs attendus du projet par composante, de recueillir et de documenter les meilleures pratiques ainsi que les enseignements tirés dans le processus de mise en œuvre de ce projet.

#### Objectifs spécifiques :

- 1) Apprécier la conformité de la mise en œuvre du projet avec les dispositions de la convention de financement ;
- 2) Évaluer le niveau d'atteinte des résultats par rapport à chaque composante ;
- 3) Évaluer le niveau de mise en œuvre physique des composantes du projet ;
- 4) Apprécier les niveaux de réalisation des indicateurs du projet ;
- 5) Apprécier le mécanisme et le processus de mise en œuvre du projet ;
- 6) Identifier les difficultés et les lacunes observées durant la mise en œuvre du projet ;
- 7) Documenter les leçons apprises et les meilleures pratiques pendant la mise en œuvre du projet ;
- 8) Proposer des recommandations pour améliorer l'efficacité et la visibilité (communication) de la mise en œuvre du projet ;
- 9) Présenter le rapport en français et dans une autre langue de la communauté.

### IV. QUESTIONS A TRAITER

L'évaluation du projet DEMSAN permettra un examen critique de la situation existante afin d'identifier les forces, les faiblesses et les opportunités par rapport à la stratégie régionale SSR de l'OOAS. Elle portera sur les questions suivantes :

#### 4.1. Questions principales

- 1) Quels progrès ont été réalisés au cours de mise en œuvre du projet à la lumière des résultats escomptés pour chaque composante ? Les extraits des activités et des interventions ont-ils contribué à l'atteinte des résultats ?
- 2) Quelle est la cohérence des activités du projet avec la stratégie régionale SSR de l'OOAS ?
- 3) Quelle est la cohérence des activités du projet DEMSAN avec d'autres opérations soutenues par différents partenaires dans la région avec une implication de l'OOAS comme SWEDD, Partenariat de Ouagadougou etc. ?
- 4) Comment les ressources humaines, matérielles et financières ont-elles été utilisées pour la mise en œuvre des activités du projet DEMSAN?

- 5) Quelles sont les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces identifiées dans le processus de mise en œuvre du projet DEMSAN ?
- 6) Dans quelle mesure les principes de la gestion axée sur les résultats ont-ils été appliqués au cours des processus de planification, de programmation, de budgétisation et de mise en œuvre des activités du projet DEMSAN ?
- 7) Quels facteurs ont influencé la mise en œuvre du projet DEMSAN ? Comment les risques ont-ils été gérés ?
- 8) Quelles bonnes pratiques ont contribué à la mise en œuvre du projet DEMSAN ?
- 9) Quelles sont les meilleures stratégies de communication/visibilité des résultats/effets du projet à mettre en œuvre ?
- 10) Quelles sont les principales leçons apprises après les trois premières années de mise en œuvre du projet DEMSAN ?

#### **4.2. Questions spécifiques**

- 1) Quels types de renforcement des capacités ont été réalisés et quels sont les principaux résultats obtenus au profit des bénéficiaires du projet ? Les objectifs spécifiques du projet sont-ils couverts ?
- 2) Les activités mises en œuvre par le projet DEMSAN sont-elles en adéquation avec la stratégie régionale SSR ?
- 3) Les résultats prévus par le cadre logique du projet ont-ils été atteints ?
- 4) Quelles sont les projections des résultats en termes d'effets sur la population qui pourraient être atteints dans les pays cibles dans les trois composantes du projet ?
- 5) Quels pourraient être les risques stratégiques et opérationnels qui pourraient compromettre la durabilité des résultats atteints ?
- 6) Quelles sont les actions clés que l'OOAS devrait mettre en œuvre pour atteindre ces résultats ?
- 7) Quels sont les activités prioritaires à retenir et les appuis à renforcer par l'OOAS pour les pays prioritaires, pour la fin du projet et au-delà du projet ?

## **V. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus sont les suivants :

- L'évaluation produit un rapport validé contenant les réponses aux diverses questions ci-dessus (principales et spécifiques) et des recommandations ;
- Un registre des risques stratégiques et opérationnels est établi et validé.

## **VI. APPROCHE ET METHODE DE L'EVALUATION**

Cette évaluation sera effectuée par un Cabinet. Le travail du Cabinet consistera entre autres à :

- Proposer une méthodologie, un budget et un chronogramme détaillé de mise en œuvre de la mission d'évaluation qui sera validé par l'OOAS ;

- Proposer les questionnaires pour l'évaluation sur la base des questions adressées à l'évaluation ;
- Proposer au cours des 20 premiers jours de la mission, une première note synthétique permettant de vérifier la compréhension des enjeux, des problématiques du projet, les orientations de la mission à finaliser qui devra être partagée et discutée afin de s'accorder sur les orientations la mission d'évaluation.
- Organiser les interviews et les focus groupes pour collecter les informations ;
- Compiler et analyser et faire la synthèse des informations collectées ;
- Établir et valider le registre des risques stratégiques et opérationnels ;
- Rédiger le rapport provisoire de l'évaluation et le soumettre pour commentaires ;
- Présenter les résultats de l'évaluation aux acteurs notamment le (staff de l'OOAS et les partenaires impliqués dans le financement et la mise en œuvre du projet, AFD et partenaires) et construire collectivement les recommandations adressées à chaque acteur dans le cadre d'un atelier dédié ;
- Recueillir les contributions et finaliser le rapport de l'évaluation à finale.

## **VII. DUREE ET BUDGET DE LA MISSION**

### **7.1. Durée de la mission**

La durée de la mission de cette évaluation est estimée à 2 mois et demi.

### **7.2. Budget**

Le budget alloué à cette étude évaluative est de maximum 50 000 euros TTC financé par le projet Démographie et Santé Sexuelle et de Reproduction (DEMSAN), financé par l'Agence Française de Développement (AFD).

## **VIII. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES**

La mission doit être conduite par un cabinet, en règle vis-à-vis de l'administration du pays de son siège social (fournir les documents attestant la régularité fiscale et prouvant que le règle dans le paiement des cotisations sociales), ayant une expérience avérée dans la conduite des missions d'évaluations des programmes et projets dans le secteur de santé. Le cabinet doit mobiliser au moins quatre (4) experts ayant chacun les qualifications et compétences suivantes :

- Le chef de mission de cette évaluation devra être diplômé en évaluation (MASTER 2) et avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles en suivi et évaluation des projets de solidarité internationale
- Dans l'équipe, il serait utile d'avoir une connaissance des programmes de partenaires régionaux et des plateformes régionaux d'échanges existants notamment pour la Santé maternelle, infantile et des adolescents, la santé de la reproduction et la démographie.
- Expérience dans l'animation d'atelier multi-acteurs ;
- Maîtriser l'utilisation de l'outil informatique pour le traitement des textes et au moins un logiciel d'analyse des données exemple le tableau croisé dynamique.

- Etre capable de coordonner et mobiliser son équipe pour répondre aux questions spécifiques de l'évaluation.
- Savoir parler et écrire en français et en anglais.

**IX.** La mission d'évaluation assurera les livrables suivants :

- Une note méthodologique à proposer en début de mission
- Une réunion de restitution d'étape
- Un rapport d'évaluation finale
- Une synthèse de 5 pages du rapport final
- Une restitution finale à l'AFD et à l'OOAS, avec atelier de co-construction des recommandations

## Contrat-type

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le *[insérer la date de début des Services]*, par et entre *[insérer le nom du Client]* (« le Client ») ayant son établissement principal à *[insérer l'adresse du Client]*, et *[insérer le nom du Consultant]* (« le Consultant »), résidant à *[insérer l'adresse du Consultant]* ; Téléphone : \_\_\_\_\_, Courriel : \_\_\_\_\_

### CONTEXTE:

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et *[insérer le nom du Client]* ont signé un Accord de Financement pour *[insérer le nom du projet]* ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

1. **Services**
  - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
  - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».

2. **Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le *[insérer date de début]* et s'achevant le *[insérer date d'achèvement]*, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. **Paiement**
  - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à *[insérer montant plafond]*, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. Termes de Paiement

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 60 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : [...]

Titulaire du compte bancaire : [...]

**4. Administration du Contrat**

A. Coordinateur.

Le Client désigne comme coordinateur *[insérer nom]* ; le Coordinateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

**5. Normes de Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

**6. Devoir de Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

**7. Propriété des Documents et Produits**

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

**8. Activités interdites au Consultant**

Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou

prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.

- 9. Assurance** Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
- 10. Transfert** Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de *[insérer pays du Client]* et la langue du Contrat est le français.
- 12. Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14 Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
- 15 Statut du Consultant** Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT

POUR LE CONSULTANT

Signé par \_\_\_\_\_

Signé par \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

## **ANNEXE A - Termes de Référence et Etendue des Services**

1. Contexte et justification des Services ;
2. Objectifs des Services ;
3. Contenu des Services ;
4. Rapports/livrables à fournir par le Consultant ;
5. Profil requis du Consultant ;
6. Calendrier des Services.

## **ANNEXE B - Proposition Technique du Consultant**

*[Insérer la méthodologie du Consultant et le/les CV détaillés.]*

## ANNEXE C - Termes de Paiement

Le Contrat est à prix global et forfaitaire

[Inclure le tableau de la Proposition Financière après négociation des prix proposés par le Consultant]

Désignation		Prix unitaire:	Quantité	Montant total HT
<b>Honoraires (Rémunération)</b>				
Chef de mission			15	
Expert 1			10	
Expert 2			10	
Expert 3			10	
<b>Autres frais</b>				
<i>Per diem</i>	Chef de mission		10	
	Expert 1		10	
	Expert 2		5	
	Expert 3		5	
<i>Transport aérien</i>			<i>Forfait</i>	
<i>Communication</i>			<i>Forfait</i>	
<i>Reproduction</i>			<i>Forfait</i>	

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont :

### Termes de paiement

- d) 20% du Prix du Contrat sera payé après présentation et acceptation de la note méthodologique à proposer en début de mission ;
- e) 60% du Prix du Contrat sera payé à la réception du rapport d'évaluation finale
- f) 20 % du Prix du Contrat sera payé à l'approbation du rapport final.

Les marchés étant à prix forfaitaires, les montants indiqués sont réputés prendre en charges toutes les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution des prestations et marges bénéficiaires du consultant :

- **Honoraires : rémunération du consultant, prend** en charges toutes les dépenses non explicitées dans les autres rubriques), entrant dans le cadre de l'exécution des prestations et marges bénéficiaires du consultant :
- *Per diem : couvriront l'hébergement et la restauration pendant les déplacements des experts hors de leur lieu de résidence*
- *Transport : comprennent les billets d'avions et leurs accessoires pour les déplacements à l'international, mais aussi les transports terrestre à l'interne*
- *Communication : Les charges téléphones et connexion internet*
- *Reproduction : saisie, impression, photocopie, reliure ou tout autres frais rentrant dans le cadre de la production des outils et rapports*

NB : les quantités proposées dans le cadre de prix sont indicatives, le consultant peut les adapter à sa prévision de mobilisation/déploiement des experts.

**ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité  
environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le  
"Marché"<sup>1</sup>)

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître  
d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une

---

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir

directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
  - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité,

afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.